



Gevrey, le 15 avril 2015

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Monsieur POUILLON Hubert
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la réalisation de forages en vue de la pose de deux piézomètres et d'un forage à Aiserey

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 16 mars 2015, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement, un dossier prévoyant la réalisation de deux piézomètres et d'un forage temporaire à Aiserey sous maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur ce projet, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec les documents le constituant.

Celui-ci comprend notamment les objectifs (PAGD) et règle (règlement) suivants :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge.

La CLE a bien noté les points suivants :

- La création d'un forage temporaire (4 semaines), l'installation des deux piézomètres et les pompages d'essai font partie de l'étude préalable aux travaux de pose d'une canalisation de transport de gaz naturel (projet « Val de Saône ») d'un diamètre extérieur de 1 219 mm (réalisation des travaux à échéance 2016 – 2017),
- Les piézomètres auront une profondeur de 15 m,

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

- Le pompage se fera conformément aux éventuelles interdictions et / ou restrictions en vigueur,
- Lors de l'abandon des piézomètres (au plus tard en 2019), les travaux de réhabilitation se conformeront aux prescriptions de la norme NFX 10-999, d'avril 2007,
- Les forages se situent en dehors de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Râcle.
- L'eau pompée sera rejetée soit sur les parcelles agricoles adjacentes, soit dans un fossé s'il en existe,
- Les piézomètres seront réalisés dans les règles de l'art,
- En dehors du pompage initial, aucun autre prélèvement n'est programmé.

La CLE a noté les imprécisions et manquements suivants :

- Le volume exact d'eau, prélevé pour l'essai de pompage, n'est pas très explicite (p12),
- Le projet est concerné par le SAGE de la Vouge et non par le SAGE de la nappe de Dijon Sud (p21),
- La localisation des sites d'implantation des piézomètres et du forage est éloignée de l'emprise de la nappe de Dijon Sud (p22),
- Il n'est pas fait état de la reconnaissance, en tant que Zone de Répartition des Eaux, du bassin de la Vouge le 25 juin 2010.

La CLE émet les réserves suivantes :

- La méthodologie d'abandon du forage temporaire n'est pas précisée, il serait bon de la connaître !
- Eu égard au positionnement en milieu agricole et à la durée de présence des piézomètres sur site (4 ans), la CLE invite le maître d'ouvrage à les protéger par des arceaux métalliques !

Hormis les réserves émises ci-avant, et suite à l'avis émis le 1^{er} août 2014, sur un projet similaire porté par le même maître d'ouvrage sur la commune d'Aiserey, la CLE donne un avis favorable, au projet de réalisation d'un forage temporaire et de deux piézomètres par GRT Gaz.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert POULLOT

